ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_120

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour un véhicule de restauration mobile
Coeur de ville
Route de Neufchâtel
Le 13 mai 2025

Hôtel de ville
31 Place de la Libération
76230 Bois Guillaume
tél : 02.35.12.24.40
contact@ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L2212.2 et L 2213.1à L 2213.6,**
- **Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,**
- **Le code Pénal,**
- **Le code de la Voirie routière,**
- **Le Code de l'Environnement,**
- **Le code de Commerce et notamment ses articles L.123-29 à L.123-31,**
- **Le code de la Santé Publique,**
- **La délibération 2020_14 relative aux délégations d'attributions au Maire.**
- **La délibération 2024_101 du conseil municipal en date du 19 décembre 2024, relative aux tarifs des services publics,**
- **L'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du futur café restaurant du Cœur de ville**
-

CONSIDÉRANT

- **La demande de l'établissement GROUPE SAISON D'AMOUR sis ZA du Champ de courses 76560 Doudeville, représenté par Madame CANTAT Camille et Monsieur BONNET Matthieu, en vue de l'installation d'un véhicule de restauration rapide, de type Food truck**

ARRÊTE

Article 1 :
Madame CANTAT et Monsieur BONNET sont autorisés à installer un véhicule de restauration rapide de type « Food truck » dans le parc du Cœur de ville, dans le prolongement du futur café restaurant, aux dates suivantes :

- **Le 23 mai 2025 pour l'inauguration du Cœur de Ville**
- **Du 25 juin au 25 novembre 2025**

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La permission est établie pour la période précitée. Elle est personnelle et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire er révocable. L'administration pourra prononcer, à tout moment, son retrait en cas de non-respect de ses dispositions, ou pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général. Tout retrait entraine l'obligation de libérer l'espace public de toute occupation et n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 3 :
Le permissionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation accordée. Il veillera à ce que son activité ne cause aucune nuisance, notamment sonore ou olfactive, au voisinage.

Article 4 :
Les candidats attestent disposer d'une licence 3 au titre de l'activité autorisée sur le domaine public communal

Article 5 :
Aucune fixation n'est tolérée dans le sol et les lieux devront être remis dans l'état dans lequel ils se trouvaient initialement. Le domaine public devra être protégé de toute projection et dégradation. Le bénéficiaire de la présente autorisation devra prendre les mesures nécessaires pour gérer les déchets liés à son activité dans un périmètre de 20 mètres autour de son installation.

Article 6 :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération 2024_101 du conseil Municipal. A la fin de la période de validité de l'arrêté, le permissionnaire devra fournir les justificatifs des jours de présence, un titre de recettes lui sera alors adressé.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

A Bois Guillaume, le 13 mai 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

le Maire,

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr